

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 130 / PORT ST MARTIN / 5 du 4 septembre 2024 relatif au projet d'extension du port de commerce de Galisbay-Bienvenue à SAINT-MARTIN et d'approfondissement de ses accès maritimes (978)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 71 / PORT DE ST MARTIN / 1 du 7 juin 2023 décidant l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L. 121-9 ;

Vu la décision du 10 janvier 2024 actant la saisine complémentaire rectificative de la part du conseil territorial de la collectivité d'outre-mer de SAINT-MARTIN, en complément de celle du port de SAINT-MARTIN, maître d'ouvrage précédemment identifié ;

Vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable portant sur le projet d'extension du port de commerce de Galisbay-Bienvenue à SAINT-MARTIN et d'approfondissement de ses accès maritimes, en date du 20 mai 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan du garant et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable de juillet 2024;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, apporte des éléments d'information supplémentaires concernant les réponses à l'ensemble des questions, arguments et contributions posés par le public, ainsi qu'aux recommandations formulées par le garant et la garante ;

toutefois, il ne présente pas de manière claire et précise les engagements demandés par le public concernant :

- le transfert des coraux ;
- la protection des herbiers (prévoir un dispositif de contrôle et sanction du mouillage écologique) ;
- la qualité des eaux de baignade (prévoir des mesures régulières de la concentration en matière en suspension) ;
- la proposition de revalorisation de la plage (pas de proposition concernant d'autres alternatives) ;
- la complétude du financement du projet, manquant pour un quart du montant du projet ;
- le calendrier de la ZAC ;

RECOMMANDE QUE :

- la concertation continue puisse permettre au public d'être informé du projet de territoire en cours de préparation par la collectivité, de l'élaboration d'un schéma des mobilités et du schéma d'aménagement global du secteur de Galisbay et Marigot. Ces aménagements, schémas et projets envisagés étant liés et ayant un impact sur le projet d'extension du port doivent être présentés et débattus avec une approche globale ;
- les modalités et le calendrier des études fassent l'objet d'une large information du public dès l'ouverture de la concertation continue ;

- les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens et outils de concertation nécessaires pour toucher un large public à l'occasion de la concertation continue ;
- les résultats des différentes études en cours et à venir, notamment l'étude d'impact environnemental, soient rendus publics et fassent l'objet d'échanges dans le cadre d'évènements publics (site internet, réunion publique ou thématique, conseils de quartier...) ;
- la situation des commerçants de Marigot et des acteurs du tourisme, soit spécifiquement prise en compte dans les études de la voie de contournement, d'extension du Port et de la ZAC ;
- les maîtres d'ouvrage indiquent de manière précise le bouclage du plan de financement du projet ;
- les maîtres d'ouvrage mettent en place le comité de suivi en y intégrant des acteurs de la société civile et associations environnementales, et présentent lors du prochain conseil portuaire le dispositif de concertation prévu jusqu'à l'enquête publique.

Fait le 4 septembre 2024.

Le Président



Signature numérique de Marc

PAPINUTTI marc.papinutti

Date : 2024.09.04 15:46:50

+02'00'

Le président

M. Papinutti